

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila MC CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET (adjoints), Astrid LUDIN, Eric BORAQ, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean Louis MAHUET, Simone VENET, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Thierry DEGRANGE.

Etaient absents et excusés :

Jean-Claude GROSS qui a donné procuration à Pierre-Jean ZANNETTACCI
Isabelle FORTECOËF qui a donné pouvoir à Sheila Mc CARRON
Bernard LUX qui a donné pouvoir à Simone VENET
Bernard DAMON qui a donné pouvoir à Jean-Louis MAHUET

Etaient absents :

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc BELLAIGUES est désigné en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2011

La compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 4 juillet est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES : pas de point à l'ordre du jour

IV. AFFAIRES GENERALES : pas de point à l'ordre du jour

V. PERSONNEL :

Modifications à apporter au tableau des effectifs

1. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, occupant les fonctions de chef de service, a été admis le 10 mai 2011, à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône.

L'autorité territoriale est favorable à cet avancement, compte tenu de la manière de servir de l'agent, et de sa situation de chef de service, dont la fonction a pleine vocation à occuper ce grade.

2. Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (passage de 18h15 à 28 heures hebdomadaires) au groupe scolaire Dolto/Lassagne

Les services scolaires et en particulier le groupe Dolto/Lassagne ont fait l'objet d'une réorganisation dans la rationalisation des tâches et des emplois du temps pour faire face à l'évolution des différentes contraintes tels que départs à la retraite, reclassement, temps partiel et surtout augmentation de la masse de travail à prendre en charge notamment au service de la restauration scolaire.

Aussi est il apparu nécessaire de procéder à l'augmentation d'un autre poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet (18h15) en le portant à 28 heures hebdomadaires.

3. Création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine 2ème classe à temps complet (Médiathèque)

Un agent titulaire du grade d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2^{ème} classe ayant bénéficié d'un renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles, et ne souhaitant pas à terme réintégrer son poste dans la commune de L'Arbresle, il y a lieu de pourvoir statutairement et à titre définitif à son remplacement. A cet effet, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine 2^{ème} classe.

4. Création de 3 emplois d'agents vacataires pour le fonctionnement des activités périscolaires, dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2011-2012

Afin d'assurer le fonctionnement des activités périscolaires organisées dans les écoles élémentaires publiques, par le pôle Education-Jeunesse de la Commune, dans le cadre du Contrat Educatif Local, il est proposé de créer trois emplois d'agents vacataires qui seront rémunérés en référence à l'indice brut 297 en vigueur.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident la création des postes précités, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

5. Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel de la Commune

Il est rappelé que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles.

Aussi, pour se prémunir contre ces risques, la Commune, par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement DEXIA SOFCAP-CNP ASSURANCES-CNP IAM, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à cette date à 5.35% pour les agents affiliés à la CNRACL. Or, le groupement DEXIA SOFCAP-CNP ASSURANCES – CNP IAM a fait part au Centre de Gestion de sa volonté d'augmenter de 9% l'ensemble des taux de cotisation du contrat groupe du Centre de Gestion.

En conséquence, le taux de cotisation de 5.35% actuellement en vigueur serait porté à 5.83% pour la couverture des agents communaux affiliés à la CNRACL.

Monsieur le Maire : C'est une augmentation imposée, il y a un surcoût de 6 000 Euros par an.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion.

ARTICLE 1 : acceptent la révision, à compter du 1^{er} janvier 2012 du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, et portant ce taux à 5.83% pour les agents affiliés à la CNRACL

ARTICLE 2 : autorisent le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.

6. Règlement des frais occasionnés par les déplacements

Certains agents de la Commune, fonctionnaires ou non titulaires, sont amenés à se déplacer temporairement pour :

- se rendre à des stages, formations, des préparations ou des épreuves d'examens ou concours hors de leur résidence administrative (territoire de la commune).
- se rendre en mission en dehors du territoire la commune dans le cadre de leurs fonctions.

Ces déplacements peuvent avoir lieu, soit avec un véhicule de service, soit avec un véhicule de transport en commun (car, bus, train), soit à l'aide du véhicule personnel de l'agent.

Peuvent également être concernés par ces nécessités de déplacement les personnes, qui sans recevoir de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, sont appelés à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci, tels que des bénévoles par exemples.

La collectivité a la possibilité d'indemniser les personnes concernées et dûment autorisées des frais occasionnés par leur déplacement à partir de la résidence administrative, qui est la commune de L'Arbresle, jusqu'au lieu de destination, aller et retour, prenant en compte :

- le versement d'une indemnité kilométrique, lorsque le déplacement donne lieu à l'utilisation du véhicule personnel. Cette indemnité est fixée par arrêté ministériel. Elle peut également être calculée sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.
- Le remboursement des frais de péage et de stationnement.
- Le remboursement des frais de transport en commun
- exceptionnellement lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais de taxi et de véhicule de location

Par ailleurs la collectivité peut prendre en charge forfaitairement les frais de repas et d'hébergement engagés par l'agent en déplacement. Cette indemnité est fixée par arrêté ministériel.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985, modifié, pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain, modifié par le décret n°2000-928 du 22 septembre 2000

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007

décident le versement d'indemnités de frais de déplacement et de mission aux agents stagiaires, titulaires ou non-titulaire, ou à toute autre personne collaborant à l'action de la collectivité, dans les conditions suivantes :

1/Versement d'indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel.

Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 km/an	Entre 2001 et 10000 km/an	Au-delà de 10000 km/an
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV à plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Taux maximums en vigueur à compter du 1^{er} août 2008 (arrêté ministériel du 26 août 2008) En cas de variation de ces taux par la réglementation, il n'y aura pas lieu de délibérer de nouveau.

Sont pris en compte également le remboursement des frais de péage et de stationnement, le remboursement des frais de transport en commun, ainsi qu'à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service l'exige, des frais de taxi ou de véhicule de location.

2/Versement d'une indemnité forfaitaire de repas et de nuitée :

Indemnité de repas	Indemnité de nuitée	Indemnité journalière
15.25 €	60 €	90.50 €

Taux maximums en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2006 (arrêté ministériel du 3 juillet 2006). En cas de variation de ces taux par la réglementation, il n'y aura pas lieu de délibérer de nouveau.

L'ensemble de ces remboursements de frais et indemnités sont versés au vu des pièces justificatives présentées par l'agent. En aucun cas, leurs montants ne seront supérieurs aux montants réels des frais avancés ou aux montants maximums fixés par arrêté ministériel.

Arrivée de Madame Soraya BENBALA, et de Monsieur Daniel BONIFASSI.

VI. FINANCES :

1. Décision Modificative N°1 du Budget Communal

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget de la commune, afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses nouvelles ou d'opérations nouvelles en investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal suivante, qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 6 septembre 2011.

FONCTIONNEMENT		
Article/Chapitre	Désignation	Proposition
DEPENSES		
6218/ chap 012	Rem. Pers. Ext	- 4 500

6228/ chap 011	Frais divers	+ 4 500
6228/ chap 011	Frais divers	- 28 800
6232/ chap 011	Fêtes et cérémonies	+ 28 800
6574 /chap 65	Subvention de fonctionnement	+10 000
6574 /chap 65	Subvention de fonctionnement	+ 5 800
6718 /chap 67	Autres charges exc	+50 000
	TOTAL	+ 65 800
RECETTES		
7478 /chap 74	Participation autres organismes	+ 2 840
7478/ /chap 74	Participation autres organismes	+50 000
7488/ /chap 74	Autres attributions et participations	+ 2 960
7718/ /chap 77	Autres produits exc.de gestion	+ 10 000
	TOTAL	+ 65 800

INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Désignation	Proposition
DEPENSES		
114/2315	Sortie Place Sapéon	-160 000
119/2182	Véhicules	-5 000
128/2313	Clocher Eglise	-4 000
135/2184	Matériel Mairie	+10 000
144/2135	Maison Charlet	+1 600
155/2135	Gymnase du Groslier	-2 500
156/2315	Aménagement Quartier du Chambard	+45 000
161/2151	Sécurisation rue G.Péri	+56 000
163/2188	Réhabilitation orgue	+20 000
A créer 164/2151	Aménagt carref.rue de la Paix / RN7	+ 295 000
A créer 165/2151	Salle Pierre Valin	+12 000
292/2128	Aires de jeux	+18 000
294/2152	Programme voirie divers	-100 000
300/2315	Travaux Mairie	+36 000
303/205	Informatique Mairie	+20 000
334/ 2183	Matériel divers	+3 000
335/2315	Ponts et passerelles	-131 100
	TOTAL	+114 000
RECETTES		
Non affectée/10222	FCTVA	+35 000
Non affectée/024	Produits des cessions	+24 000
163/ 10251	Réhabilitation orgue	+20 000
164/ 13251	Aménagt carref.rue de la Paix / RN7	+35 000
	TOTAL	+114 000

Sheila Mc CARRON : Une explication concernant les 10 000 euros, cette somme concerne le transfert du périscolaire à la MJC, et l'accueil des moins de 4 ans en centre de loisirs.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'exception de Madame Nicole THERON, Messieurs Jean-Louis MAHUET, Jean CHEVALIER, Thierry DEGRANGE et Bernard DAMON qui s'abstiennent, approuvent la décision modificative N°1 du budget communal.

2. Décision Modificative N° 2 du Budget de l'Eau

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°2 pour le budget de l'eau, section d'exploitation, afin d'ajuster les crédits suite à des dépassements ou des changements d'imputation comptables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'eau suivante, qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 6 septembre 2011.

Article/Chapitre	Désignation	Proposition
DEPENSES		
022/022	Dépenses imprévues	- 8 107.72
6063/011	Fourn. Entretien et petit équipt	+ 6 000
617/67	Charges except./opé.de gestion	+ 2 107.72
RECETTES		
758/75	Pdts divers	-2 100
778/77	Autres produits except.	+2100

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la décision modificative N°2 du budget de l'eau.

3. Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non-recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées. Il s'agit de factures d'eau.

Exercice 2005	MONTANT TTC
Budget eau	197.44 €
Exercice 2006	
Budget eau	119.86 €
Exercice 2007	
Budget eau	271.97 €
Budget eau	287.07 €
Exercice 2008	
Budget eau	523.08 €
Exercice 2009	
Budget eau	333.43 €
Budget eau	268.73 €
Budget eau	19.28 €
Exercice 2010	

Budget eau	28.16 €
Budget eau	167.61 €
Exercice 2011	
Budget eau	12.75 €
TOTAL	2229.38 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget de l'eau ci-dessus détaillés pour un montant de 2 229.38 €uros.

4. Aménagement des berges de la Turdine, demande de subvention à la Région Rhône Alpes – Contrat de Rivières

Par délibération N°DEL86-09-08 en date du 12 Septembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la demande de subvention pour la création d'une liaison piétonne entre le stade et le parking Saint-Clair, inscrite sous la référence action B1-3-7 au contrat de rivière Brévenne Turdine pour un montant de 333 000 euros HT.

Après plusieurs mois de travail avec les différents membres du comité de pilotage, le projet dressé par le bureau d'étude « GREN » a beaucoup évolué et les travaux envisagés répondent aux objectifs suivants :

- renaturer et restaurer hydromorphologiquement le tronçon de la Turdine, autrefois endigué et canalisé,
- revégétaliser et réhabiliter les berges de la Turdine qui ont subi des dégradations importantes lors de la dernière crue de novembre 2008
- améliorer la continuité biologique y compris piscicole,
- limiter l'impact hydraulique des ouvrages transversaux (passerelle du plateau sportif)
- permettre la circulation piétonne en bord de Turdine afin de relier entre eux le centre historique, le plateau sportif,
- sensibiliser et réconcilier les riverains habitants avec la Turdine,
- redonner de l'espace à la rivière, rouvrir la section et améliorer les conditions d'écoulement en crues,
- tendre vers une réduction de l'aléa inondation, en rétablissant le champ d'expansion des crues (suppression des merlons en crête de berge) et créant des zones de stockage dynamique des eaux.

Le montant total du projet, sans subvention, a été estimé à 1 438 331.64 € HT se décomposant comme suit : 85 360 euros HT (études et Maîtrise d'œuvre) et 1 352 971.64 euros HT (travaux).

En outre figurent au Contrat de rivière deux actions, n° B1-3-8 et B1-3-9, dont il convient de demander le transfert des financements prévus par la Région Rhône Alpes sur l'action B1-3-7. Il s'agit de :

- l'action B1-3-8 relative à l'aménagement d'une liaison piétonne le long de la Brévenne qui est aujourd'hui différée, dans la mesure où une réflexion beaucoup plus large est aujourd'hui entreprise dans ce secteur à l'échelle de la Communauté de Communes, suite notamment, à l'étude hydraulique commandée par la commune dans le but de définir une politique globale d'aménagement et de travaux visant à réduire le risque d'inondation.

-L'action B1-3-9 relative à la revalorisation des berges de la Turdine du parking Saint-Clair à la place Sapéon qui est également différée dans l'attente du projet de réaménagement de la place Sapéon qui n'est à ce jour pas encore définitivement arrêté .

Après délibération, les membres Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- **Solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes dans le cadre du contrat de rivière Brévenne -Turdine pour l'action B1-3-7 « restauration des berges de la Turdine et création d'une liaison piétonne le long de la Turdine entre le stade et le parking Saint-Clair »**
- **Solliciter le transfert des financements prévus sur les actions B1-3-8 et B1-3-9 sur l'action B1-3-7**
- **Signer tout document relatif à cette affaire.**

5. Plan désherbage : demande de subvention à la Région Rhône Alpes et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Contrat de Rivières

Le contrat de rivière Brévenne-Turdine prévoit dans son action A-1-16 la mise en place de plans de désherbage permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires polluant les eaux superficielles.

La commune de l'Arbresle souhaite engager cette action dont le montant est estimé pour la commune à 10 300 euros HT. Cette démarche ouvre droit à une aide de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à une aide de 30% par la Région Rhône Alpes.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la mise en place d'un plan de désherbage à l'échelle communal et à autorisent Monsieur le Maire à :

- **Solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière Brévenne - Turdine pour l'action A-1-16 « mise en place de plans de désherbage »**
- **Signer tout document relatif à cette affaire.**

VII. MARCHES PUBLICS : pas de point à l'ordre du jour

VIII. URBANISME : pas de point à l'ordre du jour

IX. ENVIRONNEMENT :

1. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) – Exercice 2010

Monsieur le Maire : *Etant donné l'absence de Monsieur GROSS, Président du SIABA, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

X. SCOLAIRE : pas de point à l'ordre du jour

XI. SOCIAL : pas de point à l'ordre du jour

XII. SPORT : pas de point à l'ordre du jour

XIII. CULTURE :

1. Suppression de documents à la médiathèque

Régulièrement il est nécessaire de procéder à des opérations dites de « désherbage » des fonds de la médiathèque afin d'en éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés.

Madame DUPERRAY BARDEAU : *Je vous ai apporté quelques livres pour vous montrer leur état, de plus certaines éditions sont obsolètes.*

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque des ouvrages figurant sur la liste.

2. Saison culturelle 2011/2012 : adoption du tarif scolaire

En complément de la délibération N°DEL 60-07-11 en date du 04 Juillet 2011 fixant les tarifs de la saison culturelle 2011/2012 il y a lieu de fixer un tarif pour les séances scolaires ; Il est proposé de fixer ce tarif à 5 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, fixent à 5 euros le tarif des séances scolaires de la saison culturelle 2011/2012.

3. Développement de l'action culturelle : modification de la délibération N°DEL045-05-11

Par délibération N°DEL045-05-11 en date du 23 Mai 2011 le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de 1500 euros à la Chorale « les Cigales » pour l'organisation d'un concert Bach le 25 Juin 2011. Le Trésor Public pour payer cette subvention demande de modifier cette délibération et de préciser que cette subvention est attribuée à l'Association Arts et Loisirs des Monts du Lyonnais, détentrice du compte bancaire sur lequel doit être virée la subvention puisque la chorale « les Cigales » est une activité gérée par l'association et non pas une association en tant que telle.

Monsieur CHEVALIER : *Je vous rappelle que seules Les Cigales font parties de l'association Arts et Loisirs des Monts du Lyonnais.*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent le versement d'une subvention de 1500 euros à l'association Arts et Loisirs des Monts du Lyonnais au titre du développement de l'action culturelle pour le concert Bach organisé par sa chorale « les Cigales » le 25 Juin 2011.

XIV. ASSOCIATIONS : pas de point à l'ordre du jour

XV. ENFANCE-JEUNESSE :

1. Approbation des actions 2011-2012 du contrat Educatif Local

Dans le cadre du Contrat Educatif local, des actions sont mises en place dans le temps périscolaire à midi et le soir après l'école, à l'école élémentaire André Lassagne et à l'école des Mollières, ainsi qu'au collège pour l'année 2011-2012 .Il s'agit des actions suivantes

N°	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires)	PRE (1)	Coût total	Subventions demandées	
							CLAS	Socio-éducatif
1	COMMUNE	ARTS PLASTIQUES	R	ECOLE ELEMENTAIRE		3 330,00		1 900,00
2	COMMUNE	ACTIVITES SPORTIVES	R	ECOLE ELEMENTAIRE		6 500,00		3 100,00
3	COMMUNE	ESCRIME	R	ECOLE ELEMENTAIRE		2 025,00		1 300,00
4	COMMUNE	PERCUSSION ET DANSES AFRICAINES	R	ECOLE ELEMENTAIRE		1 720,00		900,00
5	COMMUNE	ESCALADE	R	ECOLE ELEMENTAIRE		1 740,00		900,00
6	COMMUNE	JEUX DE SOCIETE / BIBLIOTHEQUE	R	ECOLE ELEMENTAIRE		2 860,00		1 800,00
7	COMMUNE	COUTURE - CARNAVAL	R N	ECOLE ELEMENTAIRE		2 570,00		1 800,00
8	MJC	CLUB CITOYEN	R	6 EME ET 5 EME		4 377,00		1 800,00
		TOTAL GENERAL				25 122,00		13 500,00

Madame THERON : *Quel type d'action est proposé au Club Citoyen ?*

Madame Mc CARRON : *Ce sont les ados qui proposent une action. Le collège a changé l'intitulé mais il y a toujours peu d'adhésions, et on est revenu à l'intitulé de départ.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les actions ci-dessus, mises en place pour l'année scolaire 2011-2012, dans le cadre du Contrat Educatif Local et d'autorisent Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

2. Convention à établir entre la Commune et l'association « Enfances de l'art » dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'organisation des activités périscolaires

Dans le cadre du Contrat Educatif Local des activités en temps périscolaire sont proposées dans les écoles primaires publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2011-2012.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association « Enfance de l'art » pour définir les modalités de mise à disposition de ces personnels pour l'animation des ateliers d'arts plastiques.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Enfances de l'art », dans le cadre du Contrat Educatif Local.

3. Convention à établir entre la Commune et l'association « Nimba » dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'organisation des activités périscolaires

Dans le cadre du Contrat Educatif Local des activités en temps périscolaire sont proposées dans les écoles primaires publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2011-2012.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'association « Nimba » pour définir les modalités de mise à disposition de ces personnels pour l'animation des ateliers percussions et danses africaines

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Nimba », dans le cadre du Contrat Educatif Local.

4. Convention à établir entre la commune et la MJC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'organisation de l'accompagnement scolaire.

Dans le cadre du CLAS, la MJC propose des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement à la scolarité, pour les élèves des écoles élémentaires publiques et des collèges de l'Arbresle.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association MJC, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour l'année scolaire 2011-2012.

5. Convention entre la commune et la MJC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour l'organisation de l'accueil périscolaire

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui sera signé entre la commune et la CAF pour la période 2011-2014, il est prévu de confier l'encadrement et l'animation de l'accueil périscolaire à la MJC à compter de la rentrée 2011-2012. Cet accueil périscolaire concerne d'une part la garderie des écoles Dolto et Lassagne pour le matin et la garderie de Dolto pour le soir et d'autre part la pause méridienne sur la cour de l'école Lassagne.

Les accueils du matin et du soir font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, entrent ainsi dans le cadre légal des accueils de loisirs et sont agréés par la Protection Maternelle Infantile.

La pause méridienne quant à elle ne fait pas l'objet d'un agrément DDCS et n'entre pas dans le cadre du CEJ.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association MJC, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour l'organisation de l'accueil périscolaire

6. EMS Séniors : Tarifs des sorties

Dans le cadre des activités proposées par l'EMS, des sorties sont proposées à la section séniors. Il est proposé de fixer les tarifs de ces sorties applicables à partir de la saison 2011-2012.

Coût total de la sortie	Arbreslois		Non Arbreslois Coût de participation / pers
	Coût de participation / pers		
Sur la commune	Gratuit		2 €
Entre 1€ et 500 €	Non Imposable	Imposable	10 €
	5 €	8 €	
Entre 500€ et 1000 €	Non Imposable	Imposable	15 €
	8€	12€	
Entre 1000€ et +	Non Imposable	Imposable	20 €
	12 €	16€	

Modalités d'inscription :

- ✓ Auprès de l'intervenant sportif directement lors de ses séances d'animation
- ✓ Auprès de la responsable du PIJ lors des ouvertures au public

Dans le cas de sorties organisées sur la commune :

Les non Arbreslois peuvent s'inscrire au même titre que les Arbreslois

Dans le cas de sorties coûteuses :

Les non Arbreslois seront inscrits sur une liste d'attente et ne pourront participer aux sorties qu'en fonction des places disponibles.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les tarifs ci-dessus mis en place à partir de la saison 2011-2012.

XVI. POLITIQUE de la VILLE : pas de point à l'ordre du jour

XVII. INTERCOMMUNALITE : pas de point à l'ordre du jour

XVIII. QUESTIONS DIVERSES –INFORMATIONS

Monsieur le Maire : CCPA

Monsieur le Président de la CCPA et un vice-président ont élaboré une réflexion relative à l'élargissement du territoire de la CCPA vers le territoire de Lozanne. De plus cette démarche est regrettable car elle n'a pas été approuvée par le bureau communautaire. Il semble qu'un rapprochement avec la Communauté de Communes de Tarare serait plus pertinent, et on travaille déjà ensemble. Je vous propose d'envoyer un courrier au Président de la CCPA pour montrer notre désaccord.